



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

CM2024/02/15/08 : CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION ILE-DE-FRANCE - APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2024-2026 ET DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2024

DATE DE LA CONVOCATION : 9 février 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 39,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu** la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGalim),
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/10/19/02 du Conseil métropolitain relative à la stratégie Nature de la Métropole,

- Vu** la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/13 du Conseil métropolitain portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/01 du Conseil métropolitain prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Vu** la délibération CM2019/10/11/17 du Conseil métropolitain relative au bilan des rencontres agricoles et aux premières orientations du Plan Alimentation Durable Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil métropolitain relative au Plan de Relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** la délibération CM2020/12/01/26 du Conseil métropolitain relative à la convention cadre de partenariat avec la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France,
- Vu** la délibération CM2021/07/09/04 relative à la convention opérationnelle d'application 2021/2022 avec la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France,
- Vu** la délibération CM2022/01/24/01 du Conseil métropolitain relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'adoption du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2022/10/21/25 du Conseil métropolitain relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Alimentaire Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2022/12/16/04 du Conseil métropolitain relative à la convention opérationnelle d'application 2022-2023 avec la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France,
- Vu** l'annonce publique en date du 2 mars 2023, de désignation des lauréats de l'appel à projets national du Programme National de l'Alimentation (PNA), organisé par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, pour préfigurer et animer le réseau francilien des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT),
- Vu** la délibération CM2023/07/12/02 du Conseil métropolitain relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain (SCoT),
- Vu** la délibération CM2023/07/13/20 du Conseil métropolitain relative aux avenants à la convention-cadre et à la convention opérationnelle 2022-2023 avec la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France,
- Vu** le projet de convention-cadre de stratégie partagée sur l'agriculture et l'alimentation pour la période 2024-2026, annexé à la présente délibération,
- Vu** le projet de convention opérationnelle d'application 2024 annexé à la présente délibération,

Considérant les compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine ainsi que ceux spécifiques liés à préservation des milieux agricoles urbains et périurbains sur le territoire métropolitain,

Considérant l'intérêt pour la métropole du Grand Paris de poursuivre les opérations engagées avec la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention-cadre de partenariat entre la métropole du Grand Paris et la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France, pour la période 2024-2026, telle que jointe en annexe.

APPROUVE la convention opérationnelle d'application 2024 entre la métropole du Grand Paris et la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France, jointe en annexe de la délibération.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement versée à la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France à 110 000 € (cent dix mille euros) au titre de la convention opérationnelle d'application pour la période 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.